

Société Civile professionnelle d'Avocats.
Danielle.FRÉTIN
Jean DANET **Avocat honoraire**
Benoit ROUSSEAU
3,Quai.Hoche B:P. 96317
44263:NANTES Cédex 2
Tél : 02.40.12.27.40 -Fax : 02.40.12.11.62

N° 0201792-8

A MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENT ET JUGE
COMPOSANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

MEMOIRE COMPLEMENTAIRE

- POUR:
- 1°) Le Syndicat National CGT de l'INSEE dont le siège est sis 18, bd A. Pinard, Bureau 403, Timbre Y 401, 75675 PARIS Cedex 14, régulièrement immatriculé auprès de la Mairie de PARIS (n° 199 103 24) et de la Préfecture de PARIS (n° 13 268), conformément au Livre IV du Code du Travail, et pris en la personne de son représentant légal, Monsieur Francis JUDAS, domicilié audit siège
 - 2°) **Le Syndicat National Force Ouvrière de l'INSEE** dont le siège est sis 18, bd A. Pinard, Bureau 443, Timbre Y 301, régulièrement immatriculé auprès de la Mairie de PARIS (n° 199 695) et à la Préfecture de PARIS (n° 8 647), conformément au Livre IV du Code du Travail, et pris en la personne de son représentant légal, Monsieur Jean-Noël HUVELIN, domicilié audit siège (sous réserves de la production des délibérations et mandats)
 - 3°) **Le Syndicat Départemental Finances et Affaires Economiques CFDT de Loire-Atlantique**, dont le siège est sis 37, rue Lamoricière à 44000 NANTES, régulièrement inscrit auprès de la Mairie de NANTES (n° 239) et de la Préfecture de la Loire-Atlantique (n° 2 978), et prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Yvon KERHERVE, domicilié 6, rue Grande Rue à 44400 REZE
 - 4°) **Madame Patricia BOHIAS veuve CONCHER**, née le 12/02/1963 à NANTES, demeurant 29, rue Pièce Noire 44119 TREILLERES de nationalité française, demandeur d'emploi

5°) Madame Thérèse FOUCHET veuve GERIN, née le 27/04/1956 à CHATEAUBRIAND (44) demeurant 3, rue Charles Viaud 44200 NANTES de nationalité française, Adjoint administratif principal de l'INSEE

6°) Monsieur André RAIMBAULT, né le 14/07/1939 à ST GERMAIN LE PRAINCAIY (85) demeurant 11, allée des Quenouilles 85460 LA FAUTE SUR MER, de nationalité française, retraité de IINSEE

7°) Monsieur Jean Marc CHENE, né le 24/04/1951 à INGRANDES SUR LOIRE (49), demeurant 22 bis rue de la Pommeraye 44220 COUËRON, de nationalité française, adjoint administratif principal de l'INSEE

8°) Monsieur Alain GUILLEMAND, né le 10/07/1950 à NANTES, demeurant 21, rue Orion, La Bugalière 44700 ORVAULT, de nationalité française, Adjoint administratif principal de l'INSEE

CONTRE: **1°) Le Ministre des Affaires Etrangères**

2°) Le Ministre des Finances

3°) La Communauté Urbaine de NANTES

PLAISE AU JUGE DES REFERES

Par requête déposée le 11 juin 2002, les concluants ont sollicité de la juridiction une expertise avec la désignation d'un Expert en la personne de Monsieur RÔDER relative tout particulièrement à l'amiante de l'immeuble le TRIPODE.

Au moment de la rédaction des présentes seuls le Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie par ses écritures déposées le 1^{er} juillet 2002 et la Communauté Urbaine de Nantes dans celle déposée le 28 juin 2002 ont répondu sans s'opposer à ladite mesure.

Relativement aux secondes écritures, il sera décerné acte aux défendeurs de ce que les investigations matérielles de l'Expert devront être totalement terminées à la date du 30 novembre 2002 afin que les travaux de désamiantage ne soient pas davantage retardés.

Relativement aux premières écritures, les concluants communiquent leurs observations sur deux points

- sur l'interrogation du Ministère relative à la mission de l'Expert consistant à « chiffrer les éventuels préjudices » qui résulteraient de l'exposition aux composants nocifs pour la santé humaine.

Les observations tenues par Madame PITOIS PUJADE sont tout à fait pertinentes.

Pour autant, elles ne devront pas ignorer que la mission impartie doit préciser l'état de la législation en vigueur tout au long de l'occupation de cet immeuble, dresser un tableau relatif à l'exposition aux risques générés par l'amiante.

Il est ainsi rappelé que deux des requérantes sont veuves d'anciens ouvriers ayant travaillé au sein du TRIPODE et que celles-ci perçoivent une rente viagère d'invalidité en rapport indubitable avec la ou les maladies professionnelles dont leur conjoint sont décédés.

Un troisième requérant a été exposé directement à la présence d'amiante et souffre aujourd'hui de difficultés liées à cette maladie.

- sur le débat relatif au choix de l'Expert et aux conditions de réalisation de l'expertise.

Les requérants produisent à ce titre les pièces numérotées 7-A à 7-H.

Conformément aux observations de Madame PITOIS PUJADE, il convient effectivement de considérer que les deux volets tels que prévus dans la mission de l'expertise initiale, pour avoir un lien étroit, n'en sont pas moins distincts en ce qu'ils font appel à des sciences et techniques différentes et qu'il y a lieu pour la bonne exécution de la mission, notamment en matière biologique, de désigner deux experts

- 1 Un premier volet relatif à la connaissance des problèmes liés à la présence d'amiante et au fonctionnement de l'incinérateur confiée à Monsieur RÔDER,

Un second volet confié à un médecin spécialisé dans les affections liées au contact de l'amiante.

PAR CES MOTIFS

Vu l'article L. 521-3 du Code de Justice Administrative d'une part, les articles R. 621-1 et suivants du même code d'autre part,

Ordonner l'expertise de l'immeuble le TRIPODE situé sur l'Ile Beaulieu à NANTES (44200), 5 et 6 rue Louis Barthou et confier cette mission à Monsieur Paul RÔDER 100 rue Montmartre 75002 PARIS (tél. : 01.45.08.18.91) avec mission de

décrire l'état de l'immeuble, notamment les composants de sa construction ainsi que l'incinérateur qui était adjoint au sous-sol,

dire si les composants, et le cas échéant, l'amiante sont compatibles avec les normes en vigueur à l'époque de l'occupation de l'immeuble ainsi que pour l'incinérateur et son fonctionnement,

déterminer le type d'amiante susceptible d'être retrouvé : composition, quantité...,

Déposer un pré-rapport dans les trois mois et impartir aux parties un délai pour présenter leurs observations et du tout, dresser rapport.

Dire n'y avoir lieu à consignation à valoir sur la rémunération de l'Expert compte tenu de

=> de l'enjeu important que revêt la présente démarche pour l'intérêt général,

=> de la qualité à agir des requérants, à savoir des syndicats qui défendent l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent

Ordonner la désignation **d'un second Expert** dont la spécialité sera reconnue des affections liées au contact de l'amiante et qui devra nécessairement procéder aux opérations d'expertise sur la base du rapport préalablement déposé par l'Expert en bâtiment Monsieur Paul RÔDER,

Prendre connaissance du rapport de l'Expert en bâtiment et de la mission qui lui a été confiée,

Décrire les risques et les conséquences qu'il tirera lui-même de ces conclusions sur la santé humaine des personnes qui ont été exposées aux composants de la construction du TRIPODE et de l'incinérateur tels qu'ils seront déterminés, sur la santé humaine des personnes qui ont été exposées depuis la construction de l'immeuble et jusqu'à sa désaffectation,

décrire ces mêmes conséquences eu égard au type d'exposition et à sa durée,

chiffrer les éventuels préjudices qui s'en résulteraient,

- s'adjoindre tous sapiteurs pour la bonne exécution de la mission, notamment en matière de biologie humaine, etc,
- déposer un pré-rapport dans les trois mois et impartir aux parties un délai pour présenter leurs observations et du tout, dresser rapport,
- dire n'y avoir lieu à consignation à valoir sur la rémunération de l'expert compte tenu de
 - => de l'enjeu important que revêt la présente démarche pour l'intérêt général,
 - => de la qualité à agir des requérants, à savoir des syndicats qui défendent l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent.

SOUS TOUTES RESERVES

NANTES, le 10 juillet 20

BORDEREAU DES PIECES JOINTES

- 7-A Curriculum Vitae de Monsieur RÔDER
- 7-B Certificat de la Régie immobilière de la ville de PARIS en date du 8 septembre 1997
- 7-C Attestation du Groupe Immobilier 3 F en date du 9 septembre 1997
- 7-D Attestation de capacité de la ville de CAEN en date du 13 octobre 1997
- 7-E Attestation de la Direction Régionale de l'Ile de France département Assistance Technique en date du 3 septembre 1997
- 7-F Extrait d'un article de presse Centre France La Montagne en date du samedi 6 septembre 1997
- 7-G Programme de la journée d'information en date mardi 21 mars 1995
- 7-H Extrait de l'ouvrage de Monsieur François MALYE intitulé « *Amiante le dossier de l'air contaminé* »

SOUS TOUTES RESERVES

NANTE le 10 juillet 2002

